

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

REGISTRE – RÉOLUTION CA06 260115

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ FORMÉ PAR LA ZONE 0005.

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 3 avril 2006, la résolution suivante portant le numéro **CA06 260115 autorisant l'occupation à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 7055-7061, rue Alexandra.**

Les personnes habiles à voter ayant le droit de se voir inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné formé par la zone 0005, peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature, au registre ouvert à cette fin.

Le nombre de demandes individuelles requis pour le registre en vue de l'ouverture d'un scrutin référendaire est de **24**.

Si le nombre requis n'est pas atteint en regard du registre, cette résolution sera, par conséquent, réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé pour la résolution mentionnée ci-dessus le 11 mai 2006, à la fin de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter, à la salle du conseil d'arrondissement située au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Cette résolution **CA06 260115** est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Lieu : Bureau de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, Ville de Montréal
5650 rue D'Iberville, 2^e étage

Dates : 11 mai 2006

Heures : 9 h à 19 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné formé par la zone 0005, ci-dessous illustrée, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption du règlement, soit le 3 avril 2006, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement (secteur concerné), et depuis au moins six (6) mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- et n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

2° être une personne physique ou morale non domiciliée sur le territoire de l'arrondissement (secteur concerné) ou dont le siège social n'y est pas situé mais, qui depuis au moins douze mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement (secteur concerné);
- et n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution :

La personne ainsi désignée doit également, en date du 3 avril 2006 :

- être majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle;
- et ne pas être frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée ;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée ;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie en vigueur délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire en vigueur du Québec délivrés sur support plastique;
- votre passeport canadien en vigueur;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes;

sur demande, mentionner sa date de naissance.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



RENSEIGNEMENTS : (514) 868-3567

Donné à Montréal, ce 3 mai 2006

Me Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement